

Retraite supplémentaire

FO obtient plusieurs avancées sur le PERO

Avril
2024

Depuis le 1^{er} avril 2023, le régime de retraite supplémentaire, appelé « article 83 » lorsqu'il a été mis en place en 2009, a été transformé en « PERO », Plan d'Épargne Retraite Obligatoire au sein du Groupe EDF. Comme pour l'article 83, cela donne lieu à une cotisation de l'employeur et une cotisation du salarié.

Mais le PERO, mis en place il y a un an pour les statutaires, comporte quelques « mauvaises surprises ».

Le PERO pour les « Néo-statutaires » aussi !

Les salariés embauchés à EDF au statut après le 1^{er} septembre 2023, « les néo-statutaires », rentrent désormais dans le cadre du régime général de retraite, moins intéressant que le régime spécial des IEG (même si leur assiette de cotisation est plus large, car comprenant les rémunérations complémentaires, comme dans le secteur privé).

Autre particularité, et double peine pour ces agents, ils ont été oubliés dans la population concernée par le PERO d'avril 2023 et **sont donc pour l'instant exclus de ce dispositif**.

Ils sont ainsi injustement privés d'une contribution de leur employeur !

FO Énergie réclame donc :

- **L'inclusion des néo-statutaires dans le PERO ;**
- **Le rattrapage des mois sans cotisation, au moins (pour des questions d'égalité de traitement) de la part de l'employeur, la part salariés pouvant rester optionnelle dans ce cadre. Rappelons que ces cotisations employeurs sont « obligatoires ».**



Les négociations évoluent favorablement pour inclure ces salariés dans le PERO.

Pour les cotisations obligatoires employeurs, si la Direction ne souhaite pas s'engager dans le sens d'un rattrapage de ces dernières, FO prendra ses responsabilités pour les obtenir.

Un même PERO pour toutes les catégories de salariés dont les alternants !

Depuis le 1^{er} septembre 2023, il y a donc désormais **3 types de salariés au sein du Groupe EDF** :

Les statutaires

Les non statutaires

Les néo-statutaires

Les non statutaires avaient essuyé les plâtres du passage de l'article 83 à un PERO, dès l'été 2021, avec un PERO moins intéressant que celui mis en place pour les statutaires en 2023.



FO réclame donc une uniformisation des PERO – le même PERO pour tous – et également une simplification (alignement des cotisations) : les négociations en cours vont bien dans ce sens.

Nous avons aussi obtenu l'inclusion des CDD, essentiellement des alternants, dans ce dispositif, puisqu'ils ont aussi déjà accès à l'épargne salariale et la possibilité (peu utilisée certes, faute de moyens) d'ouvrir un PERCO (transférable, comme le PERO, chez un autre employeur s'ils ne sont pas embauchés chez EDF).

Vigilance sur les aspects financiers

Dernière revendication, pour passer des aspects RH aux aspects financiers du PERO, FO va s'impliquer dans le travail d'uniformisation des supports de gestion (les fonds) entre le PERCO et le PERO : démarche logique, puisque l'horizon de placement est le même, avec des cas de déblocage anticipé assez similaires.

FO participera ainsi à l'appel d'offres prévu en 2024, qui devrait aboutir à une nouvelle offre de fonds courant 2025. FO sera très attentive à la performance et aux frais de la nouvelle gamme de fonds, et ce dans l'intérêt des détenteurs de PERO/PERCO.

FO Énergie est satisfait d'avoir obtenu l'uniformisation du PERO pour les salariés statutaires, non statutaires ainsi que pour les alternants. Il faut maintenant transformer l'essai pour les «néo statutaires» par leur inclusion au PERO et le rattrapage de cotisations employeurs depuis septembre 2023.

